



Philippe Vonnard

**La posture du « médiateur » ?
Ernst Thommen, la FIFA et le développement
du football international**

Résumé

De 1950 à 1961, le dirigeant suisse Ernst Thommen joue un rôle central dans le comité exécutif de la Fédération internationale de football association (FIFA). À ce titre, il est notamment amené à proposer à plusieurs reprises des arbitrages ou des médiations : ce sont précisément ces cas que cet article aborde. Outre leur description, il s'agit de comprendre cette propension de Ernst Thommen à jouer les médiateurs. Répondre à cette question nécessite de revenir sur sa trajectoire personnelle, de ses débuts au sein de l'association bâloise de football à son action dans le comité exécutif de la FIFA durant les années 1950. La recherche permet de continuer les réflexions sur les dirigeants qui œuvrent au sein de la FIFA au début des années 1950, soit à un moment charnière de son existence puisque l'organisation connaît une importante réforme qui va indéniablement peser sur la manière de gouverner le football mondial dans les décennies suivantes. L'enquête est construite à partir de sources très diverses récoltées dans les « archives du football », et de la lecture de périodiques de l'époque.



Abstract

From 1950 to 1961, the Swiss football leader Ernst Thommen played a major role in the Executive board of the Fédération internationale de football association (FIFA). In this matter, he notably managed to create many compromises on important decisions. This paper focus on this topic, describing some cases and trying to understand why Thommen could sometimes take this role of mediator. The paper follows two goals: on the one hand, it will go on with the studies about the elite of the FIFA during the 1950's – a crucial decade in the development of the organization. On the other hand, it will open new issues about the important place occupied by Swiss citizens inside the international sport system after the Second World War. To undertake this research, various sources have been used, which came notably from the « archives du football » and from an attentive reading of different newspapers of this epoch.

Introduction

« La Suisse gardera un fidèle souvenir de ce serviteur du pays »¹

Ces mots parus sous la plume de Frédéric Schlatter dans *La Gazette de Lausanne* du 16 mai 1967 suivent de quelques heures l'annonce du décès du dirigeant sportif suisse Ernst Thommen. Si le propos est élogieux, ce n'est pas cet aspect qui nous intéresse ici, mais plutôt le fait que le journaliste mentionne que Thommen ne fut ni plus ni moins qu'« un serviteur » de la Suisse. Or, il faut reconnaître que tout au long de ses mandats internationaux, et notamment au sein de la Fédération internationale de football association (FIFA), le Bâlois a su incarner l'une des images cardinales que souhaite donner l'élite dirigeante du pays sur la scène internationale (et particulièrement durant la Guerre froide) : la médiation.

¹ « Ernst Thommen: un grand citoyen », *La Gazette de Lausanne*, le 16 mai 1967. L'auteur souhaite remercier Grégory Quin et Quentin Tonnerre pour leur relecture et leurs précieux commentaires.

Dans un texte paru en 2011, le sociologue Jean-Paul Callède a perçu l'homme politique et dirigeant sportif français Henri Pathé (1878-1942) comme un médiateur, à savoir « *un agent capable d'élaborer le référentiel normatif d'une politique publique de l'éducation physique et du sport. Progressivement, il transforme une réalité socioculturelle assez contradictoire, de par les intérêts qui la traversent, en un programme d'action politique cohérent* »². Des précautions doivent être prises dans la manière de transposer des concepts et c'est pourquoi nous n'utiliserons pas celui de « médiateur » dans le cadre de ce texte. Par contre, l'idée qu'un acteur puisse apparaître comme étant capable de réunir différents protagonistes opposés autour d'une idée ou d'un projet, en d'autres termes, capable de créer des « médiations », nous inspire, et paraît une piste de réflexion intéressante à transposer au cas d'Ernst Thommen.

En effet, à de nombreuses reprises, les membres du comité exécutif de la FIFA le mandatent afin qu'il trouve un compromis avec les parties impliquées dans un conflit. En outre, et en certaines circonstances particulièrement délicates, il semble prendre de lui-même l'initiative afin de démêler les problèmes qui peuvent exister entre les associations nationales, voire de régler des tensions entre les hauts dirigeants de la FIFA. Comment expliquer cette propension de Ernst Thommen à jouer les médiateurs ? Pour répondre à cette question, il paraît nécessaire de revenir sur sa trajectoire personnelle dans les organismes garants de l'administration du sport, de ses débuts dans sa ville natale de Bâle au commencement des années 1920 jusqu'à son mandat de président *ad interim* de la FIFA, poste qu'il occupe durant quelques mois en 1960.

La carrière « sportive » d'Ernst Thommen est désormais relativement bien connue. Dans un livre plutôt hagiographique et à caractère descriptif, le journaliste Daniel Schaub en a dressé les contours et a brièvement décrit son parcours au sein de l'Association suisse de football et d'athlétisme (ASFA) et du *Sport-toto*³. De même, l'ouvrage commémoratif

² CALLEDE Jean-Paul, « L'invention des politiques publiques du sport en France (1919-1939) », *Stadion*, n° 27, p. 46.

³ SCHAUB Daniel, *Ernst B. Thommen: das bewegte Leben des grossen Schweizer Sportförderers*, Bâle: Rotweiss, 2013. ~~Créée en 1895, l'Association suisse de football~~

des 75 ans du *Sport-toto* – l'organisme officiel de paris sportifs suisse – dont Thommen est le directeur pendant près de vingt-cinq ans, donne quelques informations biographiques sur le Bâlois⁴. Enfin, l'historienne Heidrun Homburg a quant à elle insisté sur la position occupée par Ernst Thommen au sein de la FIFA. Elle a notamment souligné son rôle dans le développement de la Coupe du monde et dans la structuration financière de l'organisation⁵. Par contre, le fait que le dirigeant suisse ait pu opérer comme un médiateur au sein des instances footballistiques, nationales et internationales est un sujet encore très peu abordé. Dans le cadre d'un article paru en 2015 et dans lequel nous avons traité de la place centrale de la Suisse dans le développement du football européen pendant les cinquante premières années du siècle dernier, quelques lignes étaient consacrées au rôle joué par Thommen dans la réorganisation de la FIFA qui s'opère pendant un congrès extraordinaire en 1953. Celle-ci est importante, car elle aboutit à la création de groupements continentaux au sein de la Fédération internationale, telle l'Union des associations européennes de football (UEFA)⁶. Repartant de cet exemple, la présente étude a donc pour but de lancer quelques pistes de réflexion autour du profil de médiateur de Ernst Thommen.

L'étude, qui s'inscrit dans les réflexions récentes qui ont été développées sur les dirigeants qui œuvrent au sein de la FIFA au début des années 1950 – soit à un moment charnière de son existence puisque l'organisation connaît une importante réforme qui va indéniablement peser sur la manière de gouverner le football mondial dans les décennies suivantes⁷ – est construite à partir d'une

~~fusionne avec l'association d'athlétisme en 1919 et prend le nom d'association suisse de football et d'athlétisme. Cette situation perdure jusqu'à la fin des années 1950.~~

⁴ SCHAUB Daniel, «Ernst B. Thommen: le pionnier», in SCHAUB Daniel (éd.), *Société du Sport-Toto. 75 ans au service de la promotion du sport*, Bâle: GmbH, 2013, p. 14-16.

⁵ HOMBURG Heidrun, «Ernst Thommen, die Schweiz und der Weltfußball, 1946-1962», *Basler Zeitschrift für Geschichte und Altertumskunde*, n° 107, 2007, p. 69-102.

⁶ QUIN Grégory, VONNARD Philippe, «Switzerland – a Stronghold in European Football, 1930-1954?», *Sport in History*, n° 35, 2015, p. 531-549.

⁷ Hormis les présidents de la FIFA Jules Rimet (1921-1954) et, dans une moindre mesure, Stanley Rous (1961-1974), il n'y a quasiment aucune étude sur les principaux dirigeants de l'organisation à cette époque. Pour un propos

documentation issue des riches ~~archives~~ de la FIFA (procès-verbaux du comité exécutif et des assemblées générales, diverses correspondances des associations nationales et des membres du comité exécutif)⁸. Ces informations ont ensuite été croisées avec des documents ~~issus~~ des archives de l'ASF et d'une lecture générale des périodiques sportifs *Le Sport suisse* et la *Semaine sportive*. Enfin, nous avons collecté des ~~informations~~ personnelles sur Thommen dans des dictionnaires bio-bibliographiques ainsi que des nécrologies dans des journaux sportifs et généralistes. Néanmoins, sur ce dernier point, nous devons indiquer que la recherche s'est avérée moins prolifique qu'espéré, les informations récoltées étant éparées et peu nombreuses.

Dans la première partie de l'article, nous allons brièvement revenir sur la trajectoire d'Ernst Thommen dans les arcanes du football suisse des années 1930; sa position lui permet alors d'apprendre les us et coutumes de l'administration d'une fédération sportive et correspond aussi à ses premiers rôles en tant que médiateur. En outre, ce rappel permet de saisir les raisons qui le conduisent, à partir de 1945, à la FIFA. Dans la deuxième partie, nous nous intéresserons plus précisément aux actions que mène Ernst Thommen au sein de la FIFA. Deux situations seront analysées dans le détail: sa position lors de la réorganisation de la FIFA en 1953 et les discussions UEFA-FIFA au sujet des pourcentages de redevance sur les matchs internationaux.

Se faire la main : du local à l'international

Ernst Thommen est né à Bâle en 1899. Très jeune, il semble s'être pris de passion pour le football. Si le jeu en est encore à un

prospectif, voir VONNARD Philippe, «Œuvrer en faveur du football européen. Jalons biographiques sur les précurseurs de l'UEFA (1920-1960)», in GASPARI William (éd.), *L'Europe du football. Socio-histoire d'une construction européenne*, Strasbourg: Presses universitaires de Strasbourg, 2017, p. 107-121.

⁸ Pour un détail sur les archives de la FIFA, voir DIETSCHY Paul, «Une plongée dans les archives du football mondial: faire l'histoire de la Fédération Internationale de Football Association (FIFA)», in BOSMAN Françoise, CLASTRES Patrick, DIETSCHY Paul (éd.), *Images de sport: de l'archive à l'histoire*, Paris: Nouveau Monde, 2010, p. 319-332.



premier stade de développement en Suisse⁹, la cité rhénane fait partie de ces villes pionnières puisque des clubs y voient le jour dès les années 1890¹⁰ – dont le FC Bâle, créé par un certain Hans Gamper¹¹. Joueur du FC Breite, formation fondée en 1907, Thommen prend rapidement des fonctions de dirigeant au sein du club. En effet, si nous suivons les informations données par Daniel Schaub, au début des années 1920, il occupe en même temps le poste de capitaine de l'équipe première, de secrétaire et de président du club¹². Alors qu'il vient d'être engagé – directement après son apprentissage – au sein du secrétariat du service des bâtiments de la ville de Bâle, en 1922, il débute une carrière dans les instances dirigeantes du football helvétique puisqu'il est nommé président de l'Association bâloise de football. Deux ans plus tard, il représente cette organisation au comité central des Ligues régionales de l'ASFA¹³.

S'installer dans les instances dirigeantes du football suisse

Marié à Elsa Kiefer¹⁴ et rapidement père de deux enfants, Thommen fait partie de la petite bourgeoisie bâloise et, si nous n'avons que peu d'informations sur ses appartenances religieuses et sociales, nous pouvons le considérer – sans doute au même titre que plusieurs de ses collègues qui s'investissent dans le football – comme

⁹ BERTHOUD Jérôme, QUIN Grégory, VONNARD Philippe, *Le football suisse. Des pionniers aux professionnels*, Lausanne: PPUR, 2016.

¹⁰ Sur le développement du football à Bâle, voir GERBER Hans-Dieter, *Die Gründerzeit des FC Basel von 1893 bis 1914*, Bâle: Friedrich Reinhardt, 2001.

¹¹ Ce dernier va créer des clubs à Marseille, puis Barcelone. ~~De nos jours, il est considéré comme le fondateur du FC Barcelone.~~ LANFRANCHI Pierre, «Football, cosmopolitisme et nationalisme», *Pouvoir*, n° 101, 2002, p. 15-25.

¹² SCHAUB Daniel, *Ernst B. Thommen...*, p. 152.

¹³ En 1919, l'Association suisse de football et celle d'athlétisme fusionnent, ce qui donne l'Association suisse de football et d'athlétisme (ASFA). Si un comité central existe, les deux sports sont gérés séparément, respectivement par un comité de football et un comité d'athlétisme. Cette situation perdure jusqu'à la fin des années 1950.

¹⁴ ~~Nous n'avons pas trouvé d'information sur elle. Mais il serait assurément intéressant d'investiguer ce sujet,~~ ce qui nous permettrait de mieux saisir le milieu social dans lequel évolue Thommen.



un « libéral-conservateur »¹⁵. De fait, son engagement dans le football peut sans doute s'expliquer autant par une sincère passion pour le jeu que pour les qualités prêtées à la pratique dans l'éducation morale de la jeunesse¹⁶. Alors qu'il est âgé de 30 ans, Ernst Thommen obtient un premier poste à haute responsabilité dans le football suisse puisqu'il devient président des Ligues inférieures. Cette fonction lui permet d'entrer rapidement au comité de football de l'ASFA, soit l'organe directeur en matière de football¹⁷. Sa nomination fait directement suite à la réorganisation que connaît l'Association suisse de football et d'athlétisme en 1933. En effet, en ce début des années 1930, des voix s'élèvent au sein de l'ASFA pour tolérer la pratique professionnelle du football, suivant en cela les exemples de l'Autriche, de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie, de l'Italie – quoique de manière informelle – et de la France, qui franchit le pas en 1932. Dénonçant l'hypocrisie qui règne en matière de paiements des joueurs, une nouvelle génération de dirigeants plus progressistes – emmenée par le dirigeant des Young Boys de Berne, Otto Eicher, et à laquelle Thommen peut être associée –, arrive à convaincre l'assemblée générale de l'ASFA réunie en juillet 1933 à Vevey d'accepter le passage à une pratique professionnelle¹⁸.

Cette décision s'accompagne d'une restructuration de l'organisation. Désormais, celle-ci est divisée en trois groupes distincts : la Ligue nationale (LN), qui s'occupe du football professionnel (première et deuxième division) ; les Ligues inférieures (ZUS), qui gèrent le football

¹⁵ WAHLIG Henri, « Dr Ivo Schricker : Ein Deutscher in Diensten des Weltfußballs », in PEIFFER LORENZ, SCHULZE-MARMELING Dieter (éd.), *Hakenkreuz und Rundes Leder. Fußball im Nationalsozialismus*, Göttingen : Verlag die Werkstatt, 2008, p. 197-206.

¹⁶ Au moment de son décès, un article de *La Semaine sportive* revient sur cet aspect, le journaliste écrivant au sujet d'une intervention de Thommen vis-à-vis de joueurs de l'équipe nationale : « Et il laissait apparaître ainsi le mobile essentiel de son activité : l'amour des jeunes, de la jeunesse en soi ». « Un grand "capitaine". Ernst Thommen disparaît », *La Semaine sportive*, le 17 mai 1967.

¹⁷ Au-dessus du comité de football se trouve un comité central, qui regroupe des membres du comité de football et du comité d'athlétisme. Archives de l'association suisse de football (ci-après AASF), *Jahres-Berichte/Rapport annuel*, 1934-1935, p. 18.

¹⁸ VONNARD Philippe, QUIN Grégory, « Éléments pour une histoire de la mise en place du professionnalisme dans le football suisse durant l'entre-deux-guerres : processus, résistances et ambiguïtés », *Revue Suisse d'Histoire*, n° 62, 2012, p. 70-85.

amateur; la Première ligue (PL), qui doit faire en quelque sorte office de tampon entre les deux, car elle gère le championnat de troisième division. Lors de son entrée au sein du comité de football, composé de cinq membres, Thommen prend en charge le poste de «caissier». En d'autres termes, il doit veiller à la bonne santé financière de l'ASFA. C'est donc une position particulièrement stratégique qu'occupe le Bâlois puisqu'elle lui permet de rencontrer les différents bailleurs de fonds de l'organisation (les associations membres, mais aussi des acteurs privés qui soutiennent l'organisme par des dons, ainsi que les autorités étatiques qui fournissent une petite subvention annuelle à l'ASFA).

Au fil des années 1930, Ernst Thommen se positionne progressivement comme un dirigeant incontournable de l'ASFA, accompagnant régulièrement l'équipe nationale lors de déplacements à l'étranger. Il fait notamment partie de la délégation qui suit la *Nati* lors des Coupes du monde de 1934 (en Italie) et 1938 (en France). Ces voyages lui permettent de tisser des liens avec plusieurs dirigeants internationaux, mais aussi de se familiariser aux us et coutumes qui régissent la scène footballistique internationale¹⁹. Par ailleurs, ils lui donnent aussi des idées, comme celle qu'il semble importer de Suède en 1936 et qui consiste à créer un organisme de paris sportifs en Suisse. Cet organisme permet, en premier lieu, de soutenir les finances de l'ASFA, dont les associations membres et les clubs sont directement touchés par la crise économique²⁰. En deuxième lieu, et de manière plus ambitieuse, le nouvel organisme doit servir à ~~financer le développement du système sportif dans un pays où ce dernier reste largement soutenu par le secteur privé~~. La mise en place de ce qui va se nommer le *Sport-toto* ne semble pas aisée, mais, en 1938, le concept est officiellement lancé, cette réalisation témoignant de la

¹⁹ ~~Sur cet aspect, voir:~~ WAGNER Anne-Catherine, «La place du voyage dans la formation des élites», *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 170, 2007, p. 60.

²⁰ Le club champion de Suisse en 1934, le Servette de Genève, passe tout près de la faillite. Par ailleurs, dans le rapport annuel de l'année 1938/1939, le vérificateur des comptes, Jean Krebs, note explicitement que la subvention de 20 000 CHF reçu du *Sport-toto* a permis à l'ASF d'obtenir «un déficit acceptable». AASF, *Jahres-Bericht/Rapport annuel*, 1937-1938, p. 122.

capacité dont fait preuve Ernst Thommen pour trouver des appuis autour de ses projets. Parallèlement, il continue à prendre de l'importance au sein de l'ASFA puisqu'à la fin des années 1930, il est en charge de l'édification d'un projet délicat, à savoir la réforme des Ligues inférieures (le « Plan Thommen ») qui doit permettre leur mise en phase avec la structuration constante que connaît le football helvétique. En une décennie dans l'organe directeur de l'ASFA, force est de constater que le Bâlois s'est montré très actif et, à l'aube de ses quarante ans, il se profile incontestablement comme le principal leader de l'organisation.

Cette posture est renforcée par sa nomination, en 1942, en tant que directeur du *Sport-toto*, position qui implique pour lui de quitter ses fonctions au sein de la ville de Bâle. Il occupe désormais une place centrale dans le système sportif suisse, car le succès rapide des paris sportifs offre la possibilité au *Sport-toto* de financer de nombreux projets (par exemple la création d'enceintes sportives et la subvention de cours de formation). De plus, la représentation de l'organisation aux différentes inaugurations de complexe sportif ou autres manifestations commémoratives, et son poste de président de la commission du *Sport-toto* créée au sein de l'Association nationale d'éducation physique (ANEP) lui permettent de rencontrer les membres de l'élite sportive, mais également économique et politique, du pays. Durant la première partie des années 1940 – même si des recherches empiriques restent à mener sur ce sujet –, Ernst Thommen renforce et étend donc son réseau d'influence, en Suisse, mais aussi à l'étranger²¹, ce dont témoigne sa nomination en tant que vice-président de l'ASFA, qui lui permet d'intégrer le comité central de l'organisation. L'année 1947 marque un pas supplémentaire puisqu'il est nommé président de l'ASFA et entre au Comité Olympique Suisse (COS)²², notamment en assumant la

²¹ Nous pouvons supposer que des liens existent entre les dirigeants des différents organismes de paris sportifs nationaux. Sur le développement de ces organismes en Europe, voir: BREUIL Xavier, *Les paris dans le football: Histoire d'une industrie culturelle*, Paris: Nouveau monde, 2018.

²² Créé en 1912, le COS a pour mission principale de diffuser les valeurs de l'olympisme en Suisse et s'occupe de la sélection des athlètes pour les Jeux olympiques d'hiver et d'été.

présidence de la commission des finances. Il devient ensuite membre conseiller de l'organisation en 1949²³.

Dans l'immédiat après-Deuxième Guerre mondiale, les différentes tâches et fonctions que Thommen a déjà occupées, que ce soit professionnellement parlant dans l'administration de la ville de Bâle et comme directeur du *Sport-toto*, ainsi que dans le comité de football de l'ASFA, lui confèrent une grande expérience en matière d'administration du sport. En outre, ces positions lui ont permis de faire face à différents problèmes et de se familiariser avec la gestion des conflits. À cet égard, il semble particulièrement habile à régler des affaires délicates en créant des discussions en petit comité lors de réunions informelles avec les différents acteurs concernés, démarche qui correspond *in fine* à la manière de résoudre des sujets délicats dans le système politique suisse.

Négocier le retour de l'Allemagne

À partir de 1945, c'est sur la scène internationale que Thommen commence à se profiler comme un dirigeant reconnu, et en particulier pour sa capacité à jouer les médiateurs. Au sortir des hostilités, les matchs internationaux de football reprennent rapidement et l'ASFA se profile parmi les associations nationales européennes les plus actives à relancer les matchs internationaux. Pour l'organisation, il s'agit de rejouer afin d'oublier la guerre²⁴, mais aussi de disposer de nouvelles ressources économiques, les matchs internationaux étant, depuis l'entre-deux-guerres, des garanties de recettes indispensables pour le bon fonctionnement de

²³ Archives de Swiss Olympic (ASO), Documents du Comité Olympique Suisse, procès-verbal de l'assemblée générale du COS, le 10 juillet 1949, p. 3.

²⁴ Il s'agit en effet autant d'oublier les difficultés du conflit que pour les dirigeants de ne pas se confronter à celui-ci. Par exemple, des journalistes scandinaves reprochent à la FIFA le fait qu'elle a autorisé des rencontres d'une équipe nationale de Croatie entre 1940 et 1943, contre laquelle la Suisse a d'ailleurs joué.

l'ASFA. Au regard des « traditions footballistiques »²⁵ établies depuis les années 1910-1920, l'organisation cherche tout d'abord à rejouer contre ses voisins. Toutefois, il est difficile d'affronter l'Allemagne et l'Italie, deux pays mis au ban des nations pour leur rôle dans la Deuxième Guerre mondiale.

Or, comme en 1920 avec l'Allemagne²⁶, la Suisse va faire un geste fort en accueillant l'Italie dès novembre 1945 à Zurich. Cette rencontre permet, si nous suivons les raisonnements développés par Nicola Sbeti, de limiter le ressentiment vis-à-vis du pays au sein de la FIFA²⁷. Par contre, il est beaucoup plus délicat de jouer contre l'Allemagne. Le pays étant occupé par les forces d'occupation américaines, anglaises, françaises et soviétiques, les associations sportives ont été démantelées. La disparition de la Fédération allemande entraîne son exclusion de la FIFA, l'article six des statuts de la Fédération internationale indiquant que pour entretenir des relations avec un pays, il est nécessaire que ce dernier dispose d'une association nationale²⁸. En conséquence, il est décidé que « *les associations affiliées, leurs clubs et leurs membres ne peuvent plus entretenir de relations sportives avec les dirigeants ou des footballeurs allemands* »²⁹. Par ailleurs, les ressortissants allemands sont bannis des postes qu'ils occupent à la FIFA – à une exception, celle du secrétaire général, Ivo Schricker, qui vit en Suisse depuis 1931 et qui s'est montré relativement hostile au régime nazi – et les arbitres allemands radiés de la liste des arbitres internationaux. L'exclusion de

²⁵ QUIN Grégory, VONNARD Philippe, « Internationale Spiele der Schweiz im Zweiten Weltkrieg. Sport und Politik, Kontinuitäten und Traditionen », in HERZOG Markwart, BRÄNDLE Fabian (éd.), *Europäischer Fussball im Zweiten Weltkrieg*, Göttingen: Verlag die Werkstatt, 2015, p. 177-195.

²⁶ Voir la contribution de Christian Koller dans le présent ouvrage.

²⁷ SBETTI Nicola, « ~~Playing at the border of the cold war: the case of the city of Trieste (1945-1948)~~ », in VONNARD Philippe; SBETTI Nicola; QUIN Grégory (éd.), ~~*Beyond boycotts. Sport during the Cold War in Europe*~~, Oldenburg: de Gruyter, 2017, p. 17-32.

²⁸ Archives de la Fédération internationale de football association (ci-après AFIFA), Statuts et règlement, Statuts, édition de 1948, n.d. Article 6 [des statuts].

²⁹ AFIFA, Comité exécutif (1940-1946), Procès-verbal du comité exécutif de la FIFA des 10-12 novembre 1945.

l'Allemagne est confirmée par l'assemblée générale de la FIFA qui se tient au Luxembourg en juillet 1946³⁰.

Si un consensus sur ce sujet règne au sein de la FIFA, la situation est cependant plus complexe qu'il n'y paraît et rapidement dans les zones frontalières, des rencontres entre des clubs suisses et allemands ont lieu³¹. C'est dans ce contexte qu'Ernst Thommen accède à la présidence de l'ASF en juillet 1947. Or, il doit rapidement faire face aux injonctions de la FIFA qui rappelle à ses associations membres que les rencontres avec des clubs allemands ne sont pas tolérées, pas plus que le transfert de joueurs allemands³². Cependant, des acteurs extrasportifs viennent se mêler à l'affaire, puisque les autorités d'occupation anglaise et américaine souhaitent que des clubs étrangers, notamment suisses, puissent jouer des matchs de charité contre des sélections de joueurs allemands. Outre l'ambition de récolter de l'argent pour la population civile qui se trouve ~~toujours~~ dans une situation précaire, ces rencontres seraient également profitables dans une optique de divertissement pour la population allemande, et pourraient aussi s'avérer être un apport moral intéressant « *pour entraîner et réorienter la jeunesse allemande* »³³.

En 1948, l'ASF soumet une requête au congrès de la FIFA en vue de rejouer des parties amicales contre des clubs ou des sélections de villes allemandes, mais l'assemblée refuse de lui accorder ce droit. Il n'est donc officiellement toujours pas possible pour des clubs suisses de jouer des matchs de football contre des clubs allemands. En automne, dans le sillage d'une permission exceptionnelle accordée par la direction des sports de la zone française pour organiser des matchs amicaux entre des

³⁰ AFIFA, Congrès ordinaires (1946-1952), Procès-verbal du Congrès ordinaire de la FIFA des 27 et 28 juillet 1948.

³¹ Pour plus de détails, voir: WAHLIG Henry, *Ein Tor zur Welt. Der deutsche Fußball und die FIFA 1945-1950*, Göttingen: Verlag die Werkstatt, 2010.

³² Lettre de Ivo Schricker à Helmut Käser, 15 septembre 1947. ASF, Documents relatifs au retour de l'Allemagne à la FIFA.

³³ AASF, Documents relatifs au retour de l'Allemagne à la FIFA, Lettre du gouvernement militaire britannique de la région Wurtemberg-Baden à Ernst Thommen, 28 juillet 1948.

formations française et allemande³⁴, des dirigeants influents du football suisse (tel que le Zurichois Gustav Wiederkehr) décident ~~d'organiser~~ des rencontres entre des villes allemandes et suisses (Stuttgart-Zurich, Karlsruhe-Bâle et Munich-Saint-Gall). Comme l'a montré Heather Dichter, les autorités d'occupation américaines en Allemagne répondent favorablement aux propositions des promoteurs suisses³⁵. Par contre, la FIFA ne voit pas d'un bon œil l'organisation de ces matchs, et son comité exécutif décide que le plus ancien de ses vice-présidents, Rodolphe Seeldrayers, doit s'entretenir avec Ernst Thommen, ~~président de l'ASFA~~, dans le but de faire pression sur lui afin qu'il agisse en vue de l'annulation de ces rencontres. Sur la scène internationale sportive, le retour de l'Allemagne reste en effet largement discuté. La prudence est donc de mise, d'autant que comme le rappelle Ernst Thommen dans une séance du comité central de l'ASFA, le dirigeant allemand ~~Peco~~ Bauwens – qui dirige alors le football en Allemagne – « *n'est pas très apprécié et que le sport allemand aurait tout à gagner si des personnes comme le Dr Glaser ou le Dr Xandry prenaient la main sur ces questions* »³⁶.

Pour le Bâlois, la situation est délicate. D'une part, il souhaite que son association se montre loyale envers la FIFA et ce d'autant plus que l'ASFA porte une candidature en vue d'organiser la prochaine Coupe du monde qui aura lieu en Europe³⁷. D'autre part, Thommen doit tenir compte d'une partie de l'opinion publique suisse qui est favorable à recréer des échanges avec les Allemands, démarches d'ailleurs déjà formellement entreprises dans d'autres domaines de la société civile suisse³⁸. Cette position est défendue par de nombreux dirigeants du

³⁴ AFIFA, Correspondance Jules Rimet (1945-1950), Lettre de Ivo Schricker à Jules Rimet, 21 septembre 1948.

³⁵ DICHTER Heather, « Kiking Around International Sport: West Germany's Return to the International Community Through Football », *The International Journal of the History of Sport*, n° 30, 2013, p. ~~2031-2051~~.

³⁶ AASF, Documents du comité central et du comité de football, procès-verbal de la séance du comité central, le 12 avril 1948, p. 3.

³⁷ AASF, Documents du comité central et du comité de football, procès-verbal de la séance du comité de football, le 17 août 1946, p. 5.

³⁸ Par exemple: DEFRANCE Corinne, « L'apport suisse à la "rééducation" des Allemands: l'exemple de la coopération universitaire (1945-1949) », *Revue suisse d'histoire*, n° 48, 1998, p. 236-253.

football helvétique – et sans doute partagée par Ernst Thommen lui-même – car, depuis le début du xx^e siècle, les acteurs du système sportif helvétique prônent un fort apolitisme et estiment que le jeu ne doit pas être conduit par des considérations de type politique³⁹. En outre, la situation n'est pas sans risque pour l'ASFA elle-même, car en cas d'interdiction des parties prévues, des membres pourraient choisir de s'affilier à d'autres organisations sportives (comme les associations sportives ouvrières face auxquelles l'ASFA a affirmé sa légitimité durant l'entre-deux-guerres⁴⁰) qui tolèrent déjà des rencontres avec des clubs allemands.

Malgré les menaces de la FIFA, les trois matchs sont bel et bien disputés. Face à cette situation et pour éviter une suspension de la part de la Fédération internationale, l'ASFA inflige une amende aux promoteurs des matchs⁴¹. La situation provoque une discussion publique, le journal zurichois *Sport* lançant une souscription dans ses colonnes afin d'aider les promoteurs à régler le montant. Surtout, cette campagne a pour but de mettre la pression sur les principaux dirigeants de l'ASFA afin qu'ils changent leur politique vis-à-vis de l'Allemagne. Pour Thommen, il s'agit dès lors de ménager la chèvre et le chou, et c'est pourquoi l'ASFA transmet à nouveau à la FIFA une demande en vue de pouvoir rejouer contre les Allemands lors de matchs amicaux et non officiels. Dans une longue lettre, signée par Ernst Thommen et par le secrétaire de l'organisation, Helmut Käser, il est indiqué que l'opinion publique suisse ne saisit pas la différence de traitement réservée à la Sarre sur des questions similaires⁴² et en

³⁹ De ce point de vue, il est intéressant de souligner que Ernst Thommen favorise l'intégration d'Albert Mayer parmi les membres du comité central de l'ASFA qu'il va diriger dès 1947. Ce dernier, membre du CIO pour la Suisse, est alors déjà très actif dans les réseaux olympiques nationaux et internationaux, et il va contribuer fortement à l'engagement de la Suisse sur la scène internationale sportive.

⁴⁰ KOLLER Christian, «Associations de football concurrentes pendant la première moitié du 20^e siècle», in BANCEL Nicolas, DAVID Thomas, OHL Fabien (éd.), *Le football en Suisse. Enjeux sociaux et symboliques d'un spectacle universel*, Neuchâtel: CIES, 2009, p. 31-46.

⁴¹ QUIN Grégory, VONNARD Philippe, «Switzerland – a Stronghold...», p. 531-549.

⁴² Les clubs de la Sarre, région frontalière de la France qui est administrée par les forces françaises d'occupation, ont la possibilité de jouer contre des clubs français. Si



conséquence que l'interdiction des parties amicales ou inofficielles ne devrait plus avoir de raison d'être. Par ailleurs, le courrier mentionne le rôle politique que pourrait jouer le football dans l'implantation d'un régime démocratique en Allemagne.

« On voit comment, écrivent Thommen et Käser, les meilleurs éléments allemands, fortement soutenus par les puissances occupantes, luttent pour éduquer le peuple dans un nouvel esprit démocratique et pour le gagner ainsi aux conceptions européennes. Il doit pour cela être arraché à son apathie actuelle et au désespoir total qui y est lié. Si l'on veut qu'ils soient guéris, les Allemands doivent être de nouveau mis en contact avec le monde démocratique [...] Grâce à l'appui efficace de ces derniers [adversaires du nazisme] et des autorités alliées d'occupation, des relations ont été rétablies dans presque tous les domaines [...] Il en est de même pour de nombreux sports »⁴³.

Attaquer sur le versant du rapprochement des peuples par le football est un geste fort, car il s'agit du projet défendu par le président de la FIFA, Jules Rimet, depuis son accession à la tête de l'organisation en 1921⁴⁴.

Les actions entreprises en faveur du retour de l'Allemagne sur la scène sportive internationale confèrent un prestige important à Ernst Thommen. Avec la création d'un État ouest-allemand en mai 1949, qui s'accompagne rapidement de la mise sur pied d'une organisation footballistique, la réaffiliation d'une fédération allemande

ces rencontres frontalières perpétuent l'existence de traditions footballistiques datant de l'entre-deux-guerres, du côté français, ces autorisations poursuivent également un but politique puisqu'elles doivent favoriser l'incorporation à terme de la Sarre dans le giron de l'État français. Sur cette situation voir : LANFRANCHI Pierre, « Le football sarrois de 1947 à 1952, un contrepied aux actions diplomatiques », *Vingtième siècle*, n° 26, 1990, p. 59-66.

⁴³ AFIFA, correspondance des associations nationales : Suisse (1939-1961), Lettre de Ernst Thommen et Helmut Käser à la FIFA, 17 décembre 1948.

⁴⁴ En 1954, il écrira un petit document publié dans le Bulletin de la FIFA, intitulé « Le rapprochement des peuples par le ballon rond ». QUIN Grégory, VONNARD Philippe, « La Présidence inamovible » du football Jules Rimet (1873-1956) », in BAYLE E. (éd.), *Les grands dirigeants du sport. 23 portraits et stratégies de management*, Bruxelles : de Boeck, 2014, p. 25-43.



dans le giron de la FIFA est désormais envisageable⁴⁵. À la vue de ce contexte favorable, l'ASFA dépose officiellement une requête en vue de l'acceptation de l'association d'Allemagne de l'Ouest comme nouveau membre de la Fédération internationale. Celle-ci est acceptée à une très grande majorité lors du congrès de Rio de 1950⁴⁶. Afin de commémorer ce qui est considéré comme « un retour » de l'Allemagne sur la scène footballistique internationale⁴⁷, l'équipe de Suisse fait le court déplacement à Stuttgart pour y affronter la sélection nationale d'Allemagne de l'Ouest en novembre 1950. À cette occasion, Ernst Thommen est fait président d'honneur du *Deutsche Fussball Bund* (DFB) en remerciement pour son action en vue de l'acceptation de l'association d'Allemagne de l'Ouest au sein de la FIFA⁴⁸. C'est la première fois de l'histoire du football allemand qu'un dirigeant étranger reçoit ce qui s'apparente, dans les milieux du football de l'époque, à une importante distinction.

Cet épisode fait entrer Thommen dans le cercle fermé des hauts dirigeants du football européen et mondial et témoigne de son habileté à démêler une situation pour le moins délicate. Premièrement, alors que le cas allemand avait le risque de créer des divisions au sein de l'ASFA, la conduite des affaires par Ernst Thommen a finalement réussi à éviter que l'affaire ne s'envenime. Mieux même : au début des années 1950, le Bâlois peut fédérer les élites footballistiques suisses autour d'un grand projet : l'organisation de la Coupe du monde de 1954. L'événement sera

⁴⁵ « Avant même d'être admis à la FIFA, les Allemands préparent leur équipe nationale », *France football*, 8 novembre 1949.

⁴⁶ L'absence des associations du bloc soviétique facilite sans doute le vote, car sur la scène internationale, l'Union soviétique est hostile à la partition de l'Allemagne. AFIFA, congrès ordinaires (1946-1952), procès-verbal du congrès ordinaire de la FIFA des 22-23 juin 1950. FIFA, XXV-XXVII congrès ordinaires (1946-1952, rapport d'activité).

⁴⁷ Le nom de l'association reste le même qu'avant la guerre et ses principaux dirigeants, dont son président, Joseph Bauwens, ont déjà occupé des positions centrales dans le football allemand depuis les années 1920.

⁴⁸ « M. Thommen. Membre d'honneur du DFB », *La Semaine Sportive*, le 23 novembre 1950.

une formidable occasion pour rénover les infrastructures des grands clubs du pays, mais permettra aussi à la Suisse de jouer son rôle de pays « neutre » dans la Guerre froide en accueillant des pays des deux blocs, voire aidera à dynamiser l'industrie touristique qui connaît un nouvel élan depuis la fin de la guerre. Deuxièmement, l'action de Ernst Thommen en faveur de l'acceptation de l'Allemagne de l'Ouest au sein de la FIFA est reconnue sur le plan du football international puisqu'il est nommé, lors de ce même congrès de Rio de Janeiro en 1950, au sein du comité exécutif de la Fédération internationale. Il y perpétue la présence d'un dirigeant helvétique en reprenant la place de Jean Krebs, membre de 1946 à 1950, qui doit renoncer à sa tâche pour des raisons d'emploi du temps. Il semble en effet que les fonctions dirigeantes dans la sphère sportive deviennent plus exigeantes en termes d'engagement au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, comme le souligne Jean Krebs au moment de son départ de la présidence de l'ASFA dès 1947, où il est déjà remplacé par Ernst Thommen : « *si je suis arrivé à refuser une nouvelle élection [...], c'est que de plus en plus, je me suis rendu compte que ce poste réclamait de la part de celui qui l'occupait un temps considérable [...].* »⁴⁹.

Ernst Thommen à la FIFA : une médiation par l'action

Mais n'est-ce pas aussi pour ses qualités de médiateur que Thommen est choisi pour occuper ce poste ? La question mérite d'être posée, car lorsqu'il entre au comité exécutif de la FIFA, l'organisation entre dans une période de turbulence. ~~D'une part,~~ elle connaît une transition générationnelle. En effet, à la fin de l'année 1950, le secrétaire général, Ivo Schricker, quitte ses fonctions après vingt ans de service. De même, le président, Jules Rimet, se montre de plus en plus distant et ne se rend quasiment plus au secrétariat de Zurich, en particulier en raison de son grand âge

⁴⁹ AASF, Documents du comité central et du comité de football, procès-verbal de l'assemblée des délégués, le 26 juillet 1947, p. 45.



(il approche des 80 ans) et d'un état de santé qui ne lui permet plus de se déplacer aisément. Face à ces «vacances», Thommen va rapidement se montrer utile. En attendant la nomination du nouveau secrétaire général, il assure durant quelques mois la gestion du secrétariat avec deux autres dirigeants qui prennent également de l'importance dans le football européen de l'époque, l'Italien Ottorino Barassi et l'Anglais Stanley Rous. Par ailleurs, ce sont eux qui vont choisir le futur secrétaire général, en l'occurrence Kurt Gassmann – un proche de Thommen, qu'il a connu au sein de l'ASFA⁵⁰ – et redessiner ses fonctions.

«Le compromis Thommen» de 1953

Parallèlement à ces décisions administratives, des discussions sont engagées sur une possible réorganisation de la FIFA. Au début des années 1950, une réforme de la Fédération internationale s'avère plus que nécessaire, notamment en raison de l'augmentation croissante de son nombre de membres. Celle-ci est due aux développements constants du football en Amérique centrale et en Asie. De plus, la FIFA doit faire face aux débuts de la décolonisation, car pour un pays nouvellement indépendant, devenir membre de la FIFA s'apparente *de facto* à une reconnaissance sur la scène internationale. Ainsi, entre 1946 et 1950, près de vingt nouvelles associations font leur entrée à la FIFA, ce qui porte le nombre de membres à plus de 70⁵¹. Cette situation n'est pas sans impact sur la gouvernance de la Fédération internationale. Tout d'abord, les associations extraeuropéennes lui demandent de l'aide pour dynamiser le football dans leur région. Par ailleurs, elles préconisent aussi sa décentralisation, par la création de groupements régionaux, ce qui permettrait de faciliter le développement à l'échelle régionale. Cette idée est en particulier portée devant le congrès de 1950 par des associations d'Afrique subsaharienne. Lors de cette même assemblée, les associations sud-américaines, qui militent depuis

⁵⁰ Voir la contribution de Benjamin Zumwald dans le présent ouvrage.

⁵¹ Informations tirées du *Handbook de la FIFA de 1950*.



l'entre-deux-guerres pour une décentralisation de la FIFA, soumettent également des propositions concrètes en ce sens⁵².

Durant les débats, les délégués présents acceptent d'entamer un travail en vue de réorganiser la FIFA et, à ce titre, nomment une commission chargée de ce travail. Ernst Thommen fait partie des dirigeants qui sont en faveur d'une réforme, car, selon lui, la structure de la Fédération internationale n'est effectivement plus adaptée au contexte footballistique international. Toutefois, si la création d'entités régionales peut paraître à terme une solution, celle-ci ne doit pas remettre en question le monopole de la FIFA. Thommen ne fait officiellement pas partie de la commission d'étude en charge de la réorganisation, cependant, du fait de sa position dans le comité exécutif, il est tenu au courant de l'avancée des discussions. En outre, en raison d'échanges informels qu'il entretient régulièrement avec des membres influents de celle-ci, comme l'Italien Barassi, il participe activement à la tenue de deux assemblées – dont l'une se tient à Zurich sous sa direction – qui réunissent une quinzaine d'associations européennes d'Europe de l'Ouest en juin et juillet 1952 et qui doivent permettre une discussion collective sur la réorganisation⁵³.

Au printemps 1953, après trois ans de discussions intenses, une ébauche de statuts est enfin élaborée par la commission d'étude en vue d'une discussion lors d'un congrès extraordinaire de la FIFA prévu pour le mois de novembre. Toutefois, il n'est pas acquis que les propositions de réformes seront acceptées par toutes les associations membres de la FIFA, car tout au long des trois ans de discussions, de fortes tensions ont éclaté entre les dirigeants des associations d'Europe de l'Ouest et leurs homologues sud-américains. De même, un bloc des associations des pays communistes – qui s'est formé à la fin des années 1940, comme c'est également le cas

⁵² QUIN Grégory, VONNARD Philippe, «Did South America foster European Football?: Transnational influences on the continentalisation of FIFA and the creation of UEFA, 1926-1959», *Sport in society*, n° 20, 2017, p. 1424-1439.

⁵³ AFIFA, Réorganisation de la FIFA (1950-1953), Commission d'étude et bureau/révision, Procès-verbal de la réunion des associations européennes de la FIFA du 22 juillet 1952.

au sein d'autres organisations internationales sportives⁵⁴ – critique vivement les propositions faites par la commission d'étude et refuse catégoriquement de les soutenir⁵⁵. Entre les mois de juin et de novembre 1953, Ernst Thommen tente de fédérer plusieurs acteurs autour de l'élaboration d'un compromis.

Premièrement, il essaie de réunir ~~à nouveau~~ les associations européennes (du moins de l'Ouest) autour d'une idée commune à défendre lors du congrès extraordinaire de la FIFA. À ce titre, soulignons que la réunion du bureau de la commission qui doit finaliser le projet de nouveaux statuts en vue du congrès de novembre 1953 se déroule, au mois de juin 1953... au domicile bâlois de Thommen⁵⁶. Aux membres convoqués pour les discussions, soit Rodolphe Seeldrayers, Kurt Gassmann, Ottorino Barassi et Stanley Rous, s'ajoute le Danois Ebbe Schwartz, justement présent à Bâle, car l'équipe nationale danoise affronte la Suisse le soir même dans la cité rhénane. Sa présence est troublante puisqu'il ne fait officiellement pas partie du bureau de la commission. La participation du dirigeant danois ~~semble montrer~~ qu'avant de soumettre le projet, les associations d'Europe occidentale essaient de trouver un terrain d'entente entre elles. En effet, lors des discussions de Bâle, Rous peut parler au nom des Britanniques, Barassi ~~parle au nom de~~ la vingtaine d'associations européennes qui se sont réunies en 1952 et Thommen – qui participe sans aucun doute aux discussions en dehors des réunions officielles – peut apporter le point de vue du comité exécutif de la FIFA. Quant à Schwartz, il représente les intérêts des associations scandinaves. À noter encore que dans une lettre datant du 10 juin, l'Association

⁵⁴ CHARITAS Pascal, «La Commission d'Aide Internationale Olympique (CAIO): Un instrument de propagande soviétique? (1951-1962)», *Sport History Review*, n° 40, 2009, p. 143-166; DICHTER Heather, «“We have allowed our decisions to be determined by political considerations”: the early Cold War in the International Ski Federation», *Sport in history*, n° 37, 2017, p. 290-308;

⁵⁵ Pour des détails sur ces discussions, voir VONNARD Philippe, *L'Europe dans le monde du football. Genèse et formation de l'UEFA*, Bruxelles: Peter Lang, 2018.

⁵⁶ AFIFA, documents liés à la réorganisation de la FIFA (1950-1953), Commission d'Études et Bureau, Procès-verbal du bureau de la commission d'étude pour la réorganisation de la FIFA, le 27 juin 1953.

suisse de football – dont Thommen, pour rappel, est président – invite tout le bureau de la commission à assister au banquet qui suit la rencontre Suisse-Danemark. En raison des pratiques qui existent au sein de la FIFA depuis l'entre-deux-guerres⁵⁷, nous pouvons en déduire que des discussions informelles s'engagent à cette occasion entre tous ces dirigeants. Deux mois plus tard, Thommen prend également part à une conférence organisée par l'association yougoslave à Split les 7 et 8 août 1953 dans le but de discuter de l'amélioration du « niveau du football européen »⁵⁸, mais aussi de créer une compétition européenne pour les juniors. Les associations suivantes répondent à l'appel (par ordre alphabétique) : Autriche, Allemagne de l'Ouest, Angleterre, Grèce, Suisse, Turquie et Yougoslavie⁵⁹. Nous pouvons supposer que cet événement constitue une occasion supplémentaire pour les dirigeants présents de discuter de la réforme de la FIFA, notamment car l'association yougoslave défend aussi un projet de refonte des statuts de l'organisation⁶⁰. En conséquence, entre les mois de juin et d'août, Ernst Thommen a l'occasion de discuter avec bon nombre de ses collègues européens de la réorganisation de la FIFA. Cette manière de procéder, à savoir échanger de manière informelle entre un petit groupe de dirigeants, correspond tout à fait à la manière dont le Suisse tente de créer des compromis sur un sujet pour le moins conflictuel.

Deuxièmement, Ernst Thommen essaie de convaincre ses collègues du comité exécutif de la FIFA qu'une réforme est nécessaire et que pour la réaliser il faudrait peut-être envisager la création d'entités continentales. En novembre 1953, lors de la séance du comité exécutif pour préparer le congrès extraordinaire de la FIFA qui devra statuer

⁵⁷ VONNARD Philippe, *L'Europe dans le monde du football...*

⁵⁸ AFIFA, Correspondance avec les associations nationales : Yougoslavie (1939-1974), Lettre de Kai Popovic à Kurt Gassmann, 1^{er} août 1953.

⁵⁹ AFIFA, correspondance avec les associations nationales : Angleterre (1927-1955), Lettre de Stanley Rous à Kurt Gassmann, 4 août 1953.

⁶⁰ AFIFA, Réorganisation de la FIFA (1950-1953), 2. Commission d'Études et Bureau (pochette : séance Paris), « Note préliminaire à l'examen des 124 propositions que le Congrès d'Helsinki a renvoyées devant la Commission de révisions des statuts et règlements de la F.I.F.A. Nommée en 1950 au congrès de Rio de Janeiro », 19 décembre 1952.

sur la réforme, il indique qu'il devrait être permis à des associations nationales d'un continent de se mettre ensemble afin «de créer un organisme leur permettant de sauvegarder leurs intérêts»⁶¹. Il prône donc l'ouverture, puisque s'il ne défend pas une continentalisation de la FIFA comme le souhaitent par exemple les associations sud-américaines, son propos laisse toutefois à penser qu'il n'est pas totalement inflexible à une telle possibilité. Alors que lors du congrès extraordinaire, les journalistes présents s'attendent à «*une joute oratoire Europe-Amérique latine*»⁶², les premières heures de l'assemblée n'amènent pas de dénouement sur la question.

Dans le but de sortir de cette impasse, Ernst Thommen propose un compromis qui est discuté lors d'une réunion hors des sessions qui se tient le soir du premier jour entre Européens et Sud-Américains⁶³. Le Bâlois a bien préparé le terrain puisqu'il s'est entretenu en marge des sessions du congrès avec des dirigeants très influents : l'Italien Barassi, l'un des principaux leaders de la vingtaine d'associations européennes ; le Belge Seeldrayers, président de la commission d'étude de la réorganisation de la FIFA ; l'Uruguayen Rotili, secrétaire de la Confédération sud-américaine et donc représentant les intérêts des associations de ce continent, ainsi que le Brésilien Sotero Cosme, délégué d'un pays influent au sein de la FIFA et qui, parfois, ne partage pas les mêmes positions que ses voisins sud-américains. Dans cette recherche de consensus, Thommen peut aussi compter sur le soutien de l'Espagnol Muñoz Calero, qui essaie de renforcer les liens entre les Européens et les Sud-Américains notamment par le projet d'organiser un match «Europe-Amérique du Sud» à Madrid en 1954 pour fêter le cinquantenaire de la FIFA⁶⁴.

⁶¹ AFIFA, Comité exécutif (procès-verbaux 1953-1954), Procès-verbal du comité exécutif de la FIFA des 12-13 novembre 1953.

⁶² «Mais dès aujourd'hui au congrès de la FIFA joute oratoire Europe-Amérique latine», *L'Équipe*, 14 et 15 novembre 1955.

⁶³ D'après les déclarations faites par le délégué soviétique, Serguei Savin, le lendemain de cette réunion, il semble que des associations du bloc soviétique ont aussi participé à ces discussions.

⁶⁴ AFIFA, Comité exécutif (procès-verbaux 1953-1954), Procès-verbal du comité exécutif de la FIFA des 12-13 novembre 1953.

Les actions du dirigeant suisse semblent porter leurs fruits puisque le lendemain de la réunion entre les dirigeants européens et sud-américains, Ernst Thommen indique aux congressistes que ceux-ci ont trouvé un terrain d'entente et s'accordent pour engager une réforme dans la nomination des membres du comité exécutif de la FIFA. Dorénavant, chaque continent aura des places fixes en son sein. Ernst Thommen justifie le changement de mode d'élection devant l'assemblée en expliquant son caractère inévitable. Par cette rhétorique, il invite notamment les associations du bloc soviétique à se joindre à cette idée, argumentant qu'il s'agit d'un processus finalement logique au vu des transformations que connaît la FIFA depuis plusieurs années.

Ce qui est nommé le « compromis Thommen » dans le procès-verbal du congrès est bien accueilli par la majorité des délégués et notamment par les représentants des associations africaines et asiatiques. De même, il correspond aux souhaits des dirigeants sud-américains et voit plusieurs dirigeants européens, comme le Belge Hermesse et l'Italien Barassi, venir à la barre pour soutenir l'idée. La proposition sur le changement des statuts est largement ratifiée par 39 voix contre 6, ce qui confirme la coalition établie entre les associations d'Europe de l'Ouest, les pays d'Amérique latine et les autres pays extraeuropéens. En fait, les refus proviennent uniquement des pays du bloc soviétique. Quant à la Yougoslavie, elle s'est abstenue.

Après trois ans de discussions, une réforme importante des statuts de la FIFA est donc acceptée et force est de constater qu'Ernst Thommen a joué un rôle de premier plan pour arriver à démêler ce sujet pour le moins complexe. Sa capacité à trouver des compromis, mais aussi son activité ~~incessante~~ pour créer des débats en dehors des discussions officielles, ont finalement permis de trouver une solution. Thommen lui-même ressort grandi de cette entreprise, car, avec le succès – autant organisationnel que financier – de l'organisation de la Coupe du monde de 1954, son prestige augmente et il se profile plus que jamais comme l'un des dirigeants les plus influents, et respectés, du football international.

Négocier avec l'UEFA

La décision prise lors du congrès extraordinaire de la FIFA de Paris est importante, car, comme l'a rappelé Thommen à l'assemblée, elle implique que les associations européennes devront prochainement se réunir afin de créer une organisation. Cela signifie que les associations d'Europe de l'Ouest et du bloc de l'Est n'ont d'autre choix que de s'associer, car les dirigeants du football de l'époque ne souhaitent pas suivre les fractures de la politique internationale et ont une représentation de l'Europe basée sur celle que les géographes ont établie au XIX^e siècle⁶⁵. Cette situation constitue alors une exception dans la construction européenne naissante. En effet, à cette époque, seule la Commission économique pour le développement de l'Europe des Nations Unies (UNECE) réunit des pays issus des deux blocs. Le groupement européen est officiellement créé le 15 juin 1954 à Bâle, soit dans la ville natale d'Ernst Thommen. Avec d'autres dirigeants, en particulier Ottorino Barassi, mais aussi José Crahay et Henri Delaunay, le Bâlois participe activement à l'organisation de l'assemblée. C'est d'ailleurs lui qui ouvre les débats en insistant sur le fait qu'il espère que les délégués montreront l'exemple d'une « Europe unie »⁶⁶. L'entité, qui est nommée UEFA (Union of European Football Associations) dès octobre 1954, connaît un développement rapide puisqu'en l'espace de cinq ans, elle met notamment en place trois compétitions européennes : la Coupe des clubs champions européens, le tournoi international des juniors et la Coupe d'Europe des nations. Désormais, deux élites du football européen coexistent : celle qui dirige l'UEFA d'une part, et les dirigeants européens du comité exécutif de la FIFA d'autre part, qui sont élus par l'UEFA pour la représenter au sein de la Fédération internationale⁶⁷. L'autorité croissante de l'Union sur le football

⁶⁵ C'est-à-dire que le continent va, d'ouest en est, de l'Irlande à la chaîne de l'Oural, et, du nord au sud, de la Scandinavie à la Grèce. Cette conception se base sur les échanges footballistiques tels qu'ils sont pratiqués depuis l'entre-deux-guerres, et en particulier sur la délimitation de la zone « Europe » de la Coupe du monde de football créée en 1930.

⁶⁶ Archives de l'UEFA (ci-après AUEFA), Congrès de l'UEFA (1954-1990), Procès-verbal de la réunion de l'Entente européenne du 15 juin 1954.

⁶⁷ Une clause existe dans les statuts de l'UEFA qui indique qu'un dirigeant élu à son comité exécutif ne peut pas faire partie de celui de la FIFA.



européen ne va pas sans poser des problèmes, et crée notamment une opposition entre l'élite dirigeante de l'UEFA et les membres européens de l'élite dirigeante de la FIFA.

En effet, dans l'esprit d'un dirigeant comme Thommen, qui officie au sein du comité exécutif de la Fédération internationale, l'entité européenne peut certes développer ses prérogatives, mais elle doit rester subordonnée à la FIFA. Pourtant, l'UEFA prend progressivement ses distances, comme le montrent les discussions sur le règlement du tournoi international des juniors lors de la reprise de son organisation par l'UEFA qui s'opère entre 1956 et 1957⁶⁸. Parallèlement, une autre requête va constituer un point fort de tension, à savoir la demande de l'UEFA relative à la redistribution par la FIFA à l'entité européenne d'une partie du pourcentage qu'elle touche sur la recette brute des rencontres entre les équipes nationales des associations nationales européennes. Ce souhait doit se comprendre pour deux raisons principales. Premièrement, il s'agit pour l'UEFA d'établir une égalité avec la Confédération sud-américaine de football qui dispose déjà de ce droit dans les statuts de la FIFA. Deuxièmement, cela doit permettre à l'Union de football de disposer de fonds supplémentaires afin de soutenir ses activités, qui sont en développement constant. Ainsi, l'élite de l'UEFA envisage, dès 1955, de « *demander à la Fédération internationale de Football-Association de porter à l'ordre du jour de son prochain Congrès une proposition tendant à obtenir qu'il ne soit versé à la FIFA qu'un pourcentage de 1 % sur la recette brute des matchs internationaux joués entre pays européens; l'autre 1 % étant versé à l'Union européenne* »⁶⁹. Toutefois, les principaux dirigeants européens du comité exécutif de la Fédération internationale, en premier lieu Barassi et Thommen, ne se montrent guère enchantés par la requête de leurs collègues de l'UEFA. Lors de la réunion du 3 décembre 1955 du comité d'urgence de la FIFA – dont Thommen fait partie –, il est signalé qu'« *une diminution*

⁶⁸ MARSTON Kévin Tallec, « "Sincere camaraderie" : professionalization, politics and the pursuit of the European idea at the International Youth Tournament, 1948-57 », in VONNARD Philippe, QUIN Grégory, BANCEL Nicolas (éd.), *Building Europe with the ball...*, p. 137-161.

⁶⁹ AUEFA, comités exécutifs et comités d'urgence (1954-1959), Procès-verbal du comité exécutif de l'UEFA du 14 août 1955.



de ce pourcentage serait d'un effet désastreux pour la situation financière de la FIFA»⁷⁰. Il faut effectivement souligner que, pour l'année 1954, les pourcentages reçus se montent à 158 878,28 francs suisses, soit près de 71 % des recettes totales de la FIFA (sans compter les recettes de la Coupe du monde)⁷¹. Si le détail des paiements ne nous est pas connu, nous pouvons tout de même indiquer que les rencontres entre les associations nationales européennes représentent une grande partie de ce pourcentage. Dès lors, le fait de rétrocéder une partie du pourcentage perçu sur la recette des matchs internationaux risque effectivement d'impacter les finances de la Fédération internationale.

Alors que la FIFA reste toujours inflexible, les dirigeants de l'UEFA commencent à se montrer déçus du peu de soutien de la part des dirigeants européens du comité exécutif de la FIFA, qui sont censés représenter, voire défendre, les intérêts de l'UEFA au sein de celui-ci. De plus, nous pouvons supposer qu'ils estiment que la FIFA peut faire un effort financier, car elle connaît une situation comptable favorable, tel que l'illustre l'acquisition d'un bâtiment sur les hauteurs de Zurich dans lequel est transféré son siège, démarche qui ne correspond pas à l'image d'une organisation ayant des difficultés financières. Une fois encore et afin de dénouer le problème, Ernst Thommen tente une médiation.

Lors d'une séance du comité exécutif de la FIFA qui se déroule à Lisbonne quelques jours avant le congrès de 1956 durant lequel doit avoir lieu une discussion sur le sujet, le dirigeant suisse propose la répartition suivante. Sur les 2% que touche la FIFA de la recette brute sur les rencontres internationales entre ses membres, 1,5% lui reviendrait et 0,5% irait à la confédération continentale concernée par la rencontre. Afin de convaincre les entités continentales d'accepter cette proposition, il recommande que les dirigeants du comité exécutif de la FIFA soient actifs et entreprennent des pourparlers avec chacune d'entre elles. Mais cette proposition ne fait pas l'unanimité au sein de l'élite de la

⁷⁰ AFIFA, Comité d'urgence (1951-1957), Procès-verbal du comité d'urgence de la FIFA du 3 décembre 1955.

⁷¹ THOMMEN Ernst, «Tableau récapitulatif des recettes de la FIFA [1946-1954]», 13 septembre 1955. FIFA, commission des finances, dossier: 1955-1962.

Fédération internationale puisque les représentants africains, asiatiques et sud-américains se rallient à la proposition de l'UEFA.

Non découragé par ce refus, Thommen va exposer sa proposition devant le congrès de l'UEFA quelques heures plus tard. Cependant, il se heurte ~~là encore~~ à une hostilité vis-à-vis de son idée, les délégués décidant à l'unanimité de valider la requête portée devant le congrès de la FIFA en vue de la rétrocession par la FIFA à l'UEFA de la moitié du pourcentage qu'elle touche sur les recettes brutes des matchs internationaux entre les équipes nationales européennes⁷². Lors de l'assemblée générale de la Fédération internationale, l'Union obtient le soutien des autres confédérations continentales. En conséquence, les congressistes décident à « *une grande majorité* »⁷³ d'opter pour la proposition qui consiste à modifier les articles des statuts de la Fédération internationale au sujet des pourcentages prélevés par la FIFA. Désormais, les confédérations continentales toucheront la moitié de la redevance de 2 % perçue par la FIFA (soit 1 %) sur la recette brute des rencontres internationales qui concernent leur continent. À noter que les matchs qui se jouent dans le cadre de la Coupe du monde ne sont pas concernés par cette mesure. Les décisions prises dans la capitale portugaise constituent une étape importante en vue d'une prise d'indépendance des confédérations continentales vis-à-vis de l'autorité de la FIFA. En plus de leur conférer une assise financière, ce changement ~~statutaire~~ des statuts de la Fédération internationale en leur faveur montre aussi qu'elles sont capables de créer des discussions sur un sujet au sein de la FIFA, voire de créer des alliances entre elles. Ernst Thommen n'a donc pas réussi à fédérer assez de soutien autour de son idée. Ce cas est très intéressant puisqu'il montre que le dirigeant suisse n'arrive pas toujours à créer des compromis. Toutefois, ce dernier sait apprendre de ses échecs.

⁷² AUEFA, Assemblée générale ordinaire, Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de l'UEFA du 8 juin 1956. Les confédérations continentales n'étant pas reconnues comme membres de la FIFA, elles ne peuvent soumettre directement des requêtes devant le congrès de la FIFA et sont donc obligées de passer par leurs associations membres.

⁷³ AFIFA, congrès ordinaires (1953-1959), Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la FIFA des 9 et 10 juin 1956.

En effet, deux ans plus tard, une autre requête financière est portée par l'UEFA auprès de la FIFA. Cette fois, il s'agit de demander une rétrocession à la Fédération internationale sur la recette brute qu'elle touche sur les matchs disputés dans le cadre des éliminatoires et de la phase finale de la Coupe du monde. Afin d'éviter de nouvelles tensions entre l'UEFA et la FIFA, Thommen entreprend une nouvelle médiation, mais cette fois en s'y prenant différemment. Tout d'abord, il anticipe davantage et tente de créer un dialogue avec l'UEFA bien en amont du congrès de la FIFA. De plus, il se montre plus ouvert à la discussion puisqu'il accepte de concéder quelque chose à l'instance européenne⁷⁴. À la suite des discussions entre le duo Thommen-Barassi et une délégation de la commission des finances de l'UEFA, un compromis est trouvé : il s'agirait de laisser les dispositions existantes pour la Coupe du monde de 1958 et de les modifier dans le sens de la requête de l'UEFA pour l'édition de 1962. Dorénavant, les confédérations obtiendront 1 % des 5 % que touche la Fédération internationale sur les recettes brutes des rencontres de qualifications pour la Coupe du monde. Le règlement de cette question permet non seulement de renforcer la base financière de l'UEFA et des autres confédérations, mais permet aussi aux dirigeants principaux de l'Union de se profiler comme des acteurs particulièrement actifs dans le développement du football international.

Dans la foulée de cette décision, Ernst Thommen propose d'opérer un rapprochement entre le comité exécutif de l'UEFA et les membres européens du comité exécutif de la FIFA, en particulier, car les intérêts du Vieux Continent à la Fédération internationale semblent menacés par un nouveau projet de réforme des statuts, mené par les dirigeants sud-américains. À la suite d'une réunion qui se tient en décembre 1959 entre l'élite des deux organisations, il est décidé, sous l'impulsion du Bâlois⁷⁵, de créer une commission UEFA-FIFA afin de permettre aux dialogues de se poursuivre de

⁷⁴ AUEFA, commission des finances (1957-1959), Procès-verbal de la commission des finances du 28 février 1957.

⁷⁵ Il rédige un rapport de synthèse de la discussion et y propose la création d'une commission commune UEFA-FIFA.

manière régulière. Une fois encore, le dirigeant helvétique prend les devants et semble animé par une volonté d'éviter au maximum les tensions et de fédérer les dirigeants autour de projet commun. D'un point de vue plus personnel, il s'agit sans doute aussi de se placer dans la course à la présidence de la FIFA.

Conclusion

En septembre 1961, un congrès extraordinaire de la FIFA discute de l'adoption de nouveaux statuts. Mais cette assemblée va aussi être le théâtre de l'élection du nouveau président de l'organisation. Après huit mois de présidence *ad interim* de la FIFA – il a remplacé l'Anglais Arthur Drewry, décédé des suites d'une longue maladie – Ernst Thommen y affronte ses deux principaux compagnons de route des années 1950, Ottorino Barassi et Stanley Rous. Dans une certaine confusion – la tenue de l'élection est vivement discutée par plusieurs délégués qui préféreraient qu'elle soit réalisée lors du congrès ordinaire de 1962 –, l'Anglais remporte le premier tour⁷⁶. Sentant sans doute que sa chance est passée, Thommen se retire de la course en indiquant que même si des circonstances extérieures ont contribué à sa défaite⁷⁷, « *il est préférable [...] de ne pas jouer les prolongations* »⁷⁸. Une fois encore, il semble ne pas vouloir créer de tensions. S'il est désigné

⁷⁶ Ce report semble désavantager Thommen, d'autant plus qu'il a semblé trop sûr de sa victoire et a moins bien préparé sa campagne que l'Anglais Rous, son adversaire principal. C'est du moins ce que suggère un article de *La Gazette de Lausanne*. « Sans prolongations », *La Gazette de Lausanne*, 30 septembre 1961.

⁷⁷ Il faut indiquer ici un événement personnel récent qui a peut-être également eu une incidence dans le soutien porté à Thommen : lors d'une violente dispute avec sa femme, celle-ci aurait tenté de lui tirer dessus avec un revolver, épisode qui entraîne *de facto* la séparation du couple. Or, cet épisode ne correspond pas à l'image que souhaite donner Ernst Thommen sur la scène internationale. D'ailleurs, si le couple se sépare, aucun divorce n'est prononcé. Pour une réflexion sur l'influence de la vie personnelle sur les actions d'un dirigeant (en l'occurrence politique) voir : MILZA Pierre, « Figures de grands décideurs : l'intérêt de la biographie », in FRANK Robert (éd.), *Pour l'histoire des relations internationales*, Paris : PUF, 2012, p. 545-559.

⁷⁸ AFIFA, comité exécutif (1961), Procès-verbal du Congrès extraordinaire de la FIFA des 28-29 septembre 1961.

président d'honneur de la FIFA en 1962, cette non-élection à la tête de la Fédération internationale marque néanmoins la fin des mandats internationaux d'Ernst Thommen.

Cet article avait pour but de s'interroger sur la capacité d'Ernst Thommen à jouer, à de nombreuses reprises et en particulier sur des sujets sensibles, les médiateurs au sein de la FIFA. À ce propos, nous avons montré que la propension du dirigeant suisse à se profiler comme un médiateur se dessine déjà durant les années 1920 au sein des instances du football helvétique, et que cet aspect se renforce au fil des années et des différents mandats qu'il occupe. Cette position semble s'expliquer par un « savoir-faire », ou du moins une socialisation, en matière de médiation, qui semble découler des nombreuses fonctions qu'il a occupées préalablement dans le système sportif helvétique. En ce sens, l'échelle nationale s'apparente à un laboratoire d'expérimentation pour un dirigeant qui souhaiterait ensuite faire carrière à l'échelle internationale⁷⁹.

Cette recherche, qui se voulait préliminaire, contient plusieurs limites. C'est en particulier l'examen sociologique du milieu familial et professionnel de Thommen qu'il aurait fallu davantage étudier et en particulier le rôle de son épouse dans son ascension professionnelle. De plus, il s'avérerait intéressant de se questionner sur les avantages de la posture du médiateur. En d'autres termes, n'est-ce pas *in fine* un bon moyen pour le dirigeant suisse d'acquérir davantage de prestige afin d'obtenir de plus hautes fonctions, voire de consolider sa position? Enfin, il faudrait replacer la trajectoire individuelle du dirigeant bâlois dans le contexte de la politique internationale suisse. En effet, Ernst Thommen représente un pays qui durant la Guerre froide se place certes dans le giron des « Western neutral »,⁸⁰ mais

⁷⁹ Ce type de réflexions amènent à s'intéresser au fonctionnement, mais aussi à la sociabilité qui existe au sein de ces organisations. Sur ce point, il faudrait s'inspirer de certains travaux de Hans Ulrich Jost: JOST Hans Ulrich, *À tire d'ailes. Contributions de Hans Ulrich Jost à une histoire critique de la Suisse*, Lausanne: Antipodes, 2005.

⁸⁰ HANHIMÄKI Jussi, « Non-Aligned to What? European Neutrality and the Cold War », in BOTT Sandra, HANHIMÄKI Jussi, SCHAUFELBUEHL Janick Marina,

qui se veut à la croisée entre l'Est et l'Ouest⁸¹. Ainsi, nous pouvons supposer que Thommen a sans doute plus de marge de manœuvre que certains de ses collègues, ses actions ayant moins le risque d'être taxées idéologiquement parlant.

Le rôle majeur joué par Thommen au sein de la FIFA durant les années 1950 a largement contribué à la consolidation de sa structure ainsi qu'au renforcement de son pouvoir sur le football international. Or, durant la même période, d'autres dirigeants suisses opèrent activement dans des organismes sportifs internationaux comme Arthur Gander (gymnastique), Marc Hodler (ski) ou encore Otto Mayer (CIO). En conséquence, s'intéresser à leur trajectoire individuelle permettrait assurément de mieux comprendre ce fort investissement des dirigeants suisses dans les relations internationales sportives au sortir de la Deuxième Guerre mondiale, voire permettrait peut-être la mise à jour de l'existence d'un véritable réseau de dirigeants œuvrant à l'intersection entre les échelles nationales et internationales⁸².

Wyss Marco (éd.) *Neutrality and Neutralism in the Global War. Between or within the Blocs?*, London: Routledge, 2015, p. 17-32.

⁸¹ Sur la place de la Suisse dans la Guerre froide, voir : BOTT Sandra, HANHIMÄKI Jussi, SCHAUFELBUEHL Janick Marina, WYSS Marco «Le rôle international de la Suisse dans la Guerre froide globale: un équilibre précaire», *Relations internationales*, n° 163, 2015, p. 3-14. Et pour des réflexions récentes sur le domaine culturel, voir MILANI Pauline, «Le modèle helvétique de diplomatie culturelle, un Sonderfall?», *Relations internationales*, n° 169, 2017, p. 101-120.

⁸² Pour des réflexions préliminaires sur cet aspect, voir le chapitre de Quentin Tonnerre. De telles recherches devraient s'inspirer de travaux récents sur l'histoire transnationale de la Suisse. Pour un état de la littérature et quelques nouvelles pistes de recherches sur cette démarche, voir : EICHENBERGER Pierre, DAVID Thomas, HALLER Lea, LEIMGRUBER Matthieu, SCHAR Bernhard, WIRTH Christa, «Beyond Switzerland. Reframing the Swiss Historical Narrative in Light of Transnational History», *Traverse. Revue d'histoire*, n° 24, 2017, p. 137-152.